

Dispositif d'accompagnement aux initiatives artistiques et culturelles en amateuraaa

Le dispositif propose de soutenir les habitants du Pas-de-Calais ayant fait le choix d'une pratique artistique collective et autonome, en amateur. En favorisant cette ouverture aux pratiques culturelles de groupe en Pas-de-Calais, le Département souhaite permettre une autre qualification des pratiques en amateur présentes sur son territoire en faveur d'expériences collectives, diverses, exigeantes et innovantes.

Objectifs :

- Favoriser la rencontre aux œuvres et aux artistes professionnels ;
- Favoriser l'ouverture à plusieurs champs culturels ;
- Favoriser un approfondissement de sa pratique artistique (formation, lien aux établissements d'enseignements artistiques et / ou culturels, etc.).

Modalités

Conditions d'éligibilité

Bénéficiaires :

Groupes constitués de 4 personnes à minima, ayant (pour un d'entre eux) plus de 18 ans avec une pratique artistique commune et désirant mener un projet de qualification de leur pratique artistique en amateur. Ce groupe doit :

- D'ores et déjà être sous forme associative ;
- Avoir une pratique artistique autonome ;
- Qualifier sa pratique par le biais de rencontres avec le monde professionnel ;
- Construire un projet d'accompagnement par un ou des artistes professionnels en argumentant les besoins par rapport au projet artistique du groupe ;
- Construire un projet de médiation culturelle et artistique en lien avec le projet du groupe ;
- Avoir moins de 35 ans et avoir au moins une personne de plus de 18 ans dans les 4 personnes.

Ne sont pas éligibles :

- Les groupes constitués en classe issue des établissements d'enseignements artistiques ;
- Les classes des établissements scolaires ;
- Les groupes composés pour tout ou partie d'artistes professionnels.

Modalités d'application

Dépôt de la réponse à l'appel à projet **avant le 31 août 2022** à l'adresse suivante :
subvention.culture@pasdecalais.fr

Durée : le groupe dispose d'une année civile dès réception de l'aide départementale.
Plafond maximal de subvention : 1 500 €.

Précisions complémentaires

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex
9

<https://www.pasdecalais.fr/>

Contact - Cécile Hernu, coordinatrice administrative

subvention.culture@pasdecalais.fr